

5. *Il est chargé d'examiner de nouveaux systèmes pour lutter plus efficacement contre les incendies de forêt, tels que de nouveaux avions ou des systèmes sans eau.*

Rapport du 26 janvier 2022 «Incendies de forêts. Mesures efficaces et modernes de lutte et de prévention».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

- 2020 M 19.4177 Une stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques (Hêche)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est invité à présenter une stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques. La stratégie intégrera l'ensemble de la problématique (protection de la forêt, gestion des dégâts et des jeunes forêts, reboisement, effets sur les fonctions de la forêt, les propriétaires et l'économie forestière, etc.) et définira également les instruments et les moyens financiers nécessaires pour garantir la multifonctionnalité et la durabilité de la forêt en Suisse.*

- 2020 P 20.3750 Adaptation des forêts au réchauffement climatique.  
Quid de la biodiversité? (Vara)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité, soit de déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale, soit de prendre des mesures et de présenter un rapport quant à la préservation et au développement de la biodiversité des forêts, accompagnant les mesures d'adaptation de la forêt au réchauffement climatique.*

Rapport du 2 décembre 2022 «Adaptation de la forêt aux changements climatiques».

Le Conseil fédéral considère que les objectifs de la motion et du postulat sont atteints et propose de classer ces derniers.

- 2020 M 19.4182 A quand une interdiction des plastiques «oxo»? (Chevalley)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'interdire les plastiques dits oxo par voie d'ordonnance en s'appuyant sur l'article 30d de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) dans les plus brefs délais.*

Lors de sa séance du 23 février 2022, le Conseil fédéral a adopté la modification correspondante de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81; RO 2022 162). L'ordonnance modifiée est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

- 2020 P 20.3001 Tenir compte des effets climatiques dans l'étude d'impact sur l'environnement (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)